

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 11 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Août, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Salle des Fêtes de Montmédy, sous la présidence de Monsieur Éric DUMONT.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / AUBRY Régis / BIANCO Anita représentée par son Suppléant GILLARDIN Jean-Luc / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHARLIER Guy représenté par son Suppléant WASTIAUX Michel / CHATTON Guy-Joël / DUMONT Éric / FORGET Luc / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LEBRET Bernadette / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / MEURICE Christian / RICHARD Claude représenté par son Suppléant BASTIN José / SAUNOIS Christian / STELMACH Jean-Pierre / THIERY Fabienne / THOMAS Fabienne.

Procuratation(s) : ADNET Yannick a donné procuratation à LEONARD Pierre
COLLOT Antoine a donné procuratation à GUILLAUMÉ Cédric
EMO Éric a donné procuratation à THOMAS Fabienne
LOUSTE Philippe a donné procuratation à DUMONT Eric

Absent(s) : ALEXANDRE David / BIGOT Carole / BORD Jérôme / LEROY Michel / MONTLIBERT François / PALMIERI Virginie.

Excusé(s) : COLIN Francis / COLLIN Guy / GEOFFROY Laurent / NOISETTE Marie-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté, **AARNINK GEMINEL Dominique**.

Nombre de Conseillers en Exercice	39
Nombre de participants Présents	25
Nombre d'absent(s)s ayant donné mandat de Procuratation(s)	4
Nombre d'Absent(s)s et/ou Excusé(s)	10
Nombre de <i>Votants</i>	29

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 18 Août 2025 et sur le site internet, sauf (*) la n° 57-2025 reçue le 14 août 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 Juin 2025 a été approuvé.

La séance est ouverte.

Eric DUMONT : En questions diverses, nous reparlerons de la « Répartition des sièges de Conseillers Communautaires ».

49-2025.1. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) 2024 de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Les données des RPQS de l'assainissement doivent être déposés sur le site dédié de la Direction Départementale des Territoires pour être validés par les instances concernées avant de les proposer au Conseil Communautaire pour approbation.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Eric DUMONT : Quelques points relevés sur les indicateurs de performance :

- Indice de connaissance des réseaux 5/100 plans.
- Conformité de la collecte et de performance des ouvrages d'épuration – non conforme car défaut d'autosurveillance.
- Conformité des équipements d'épuration – conforme pour Etain-Piennes-Longuyon.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 28%.

A préciser également que deux relances ont été envoyées à la CCPM concernant le diagnostic commencé en mars 2023 (il manque une dizaine de diagnostics) sur la commune de VELOSNES → la commune n'a pas reçu les rapports.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

POUR : 29 (unanimité)

50-2025. 2. Avis sur l'adhésion des communes suivantes Mercy le Haut, Preutin-Higny, Xivry-Circourt, Ville-Houdlémont, Rouvres en Woëvre au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L163-15,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEP en date du 08 juillet 2025 acceptant l'adhésion des communes à la section Assainissement du SIEP, à la section eaux potable et eaux pluviales,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire à partir du 1^{er} janvier 2026 D'APPROUVER ou de REFUSER :

- Les communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Ville-Houdlémont et Xivry-circourt à la section AEP,
- Les communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Rouvres en Woëvre et Xivry-Circourt à la section assainissement collectif,
- La commune de Mercy le Haut a la section eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ou REFUSE à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Les communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Ville-Houdlémont et Xivry-circourt à la section AEP,
- Les communes de Mercy le Haut, Preutin-Higny, Rouvres en Woëvre et Xivry-Circourt à la section assainissement collectif,
- La commune de Mercy le Haut a la section eaux pluviales.

POUR : **29** (unanimité)

51-2025 .3. Décision Modificative n° 1 sur le Budget Tourisme.

M. le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 16 : Article 168751 (020)	- 2 915,00 €.
Chapitre 20 : Article 2051 (020)	+ 2 915,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la Décision budgétaire Modificative n°1 sur le **Budget Tourisme** comme ci-dessus.

Le Bureau réuni le 4 août 2025 a émis un avis favorable.

Eric DUMONT : Afin de bénéficier de la subvention concernant les sentiers de randonnées, une facture d'un montant de 2 915.00 € a été acquittée malgré un crédit insuffisant au chapitre. Il convient de régulariser la situation.

L'acquittement de cette facture était nécessaire pour bénéficier de la subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), ce pourquoi la Trésorerie l'a également acceptée.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le 4 août 2025,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la Décision budgétaire Modificative n° 1 sur le **Budget Tourisme** comme ci-dessus.

POUR : **29** (unanimité)

52-2025 .4. Tableau des emplois 2025.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 44), les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le **tableau des emplois joint**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui **prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025**. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

D'ACCEPTER d'ouvrir les primes pour tous les postes,

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La Commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le vendredi 30 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau réuni le 4 août 2025 a émis un avis favorable.

Eric DUMONT : La mise à jour du tableau des emplois prend en compte :

- Les prises de fonction de Chloé TRONTIN (DGS) et Aya KOUADIO (Responsable à l'Environnement).
- La suppression du poste de maître-nageur.
- Les modifications de temps de travail des postes périscolaires.
- La modification de l'intitulé de poste (agent entretien cantine à la place d'agent chargé périscolaire).

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le vendredi 30 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni le 4 août 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui **prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025**. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

ACCEPTTE d'ouvrir les primes pour tous les postes,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : **29** (unanimité)

Tableau des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
Conseil Communautaire du 11 Août 2025

GRADE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	VACANT	POURVU	DHS
Chargée de mission scolaire	Rédacteur principal 1ère classe	B	0	1	35,00 h
	Rédacteur principal 2ème classe				
Rédacteur	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	35,00 h
	ATSEM principal 2ème classe				
ATSEM école MONTMEDY	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	30,00 h
	ATSEM principal 2ème classe				
ATSEM école MONTMEDY	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	35,00 h
	ATSEM principal 2ème classe				
Agent entretien cantine	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	29,00 h
	Adjoint technique principal de 2e classe				
	Adjoint technique				
Agent entretien + transport école MONTMEDY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	0	1	20,00 h
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe				
	Adjoint d'animation territorial				
Agent cantine maternelle MONTMEDY (service, entretien, logistique)	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	30,00 h
	Adjoint technique principal de 2e classe				
	Adjoint technique				
Agent périscolaire école maternelle Georges Brassens MONTMEDY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	0	1	17,00 h
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe				
	Adjoint d'animation territorial				
Agent entretien CCPM + Ecoles MONTMEDY (G. Brassens) et MARVILLE	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	0	1	25,00 h
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe				
	Adjoint d'animation territorial				
Agent entretien école MARVILLE	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	25,00 h
	Adjoint technique principal de 2e classe				
	Adjoint technique				
Responsable périscolaire MARVILLE	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	0	1	33,00 h
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe				
	Adjoint d'animation territorial				
Agent périscolaire MARVILLE	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	0	1	35,00 h
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe				
	Adjoint d'animation territorial				



Tableau des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
Conseil Communautaire du 11 Août 2025

	GRADE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	VACANT	POURVU	DHS
Responsable périscolaire JUVIGNY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	28,00 h
Agent périscolaire JUVIGNY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	24,75 h
ATSEM périscolaire JUVIGNY	Adjoint d'animation territorial ATSEM principal 1ère classe ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	C	0	1	27,00 h
Adjoint d'animation JUVIGNY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	19,50 h
Agent périscolaire, bus, ménage JUVIGNY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	25,21 h
Agent chargé transport école ECOUVIEZ + Ménage Maison de Santé	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	21,00 h
Agent périscolaire ECOUVIEZ	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	28,00 h
Agent périscolaire ECOUVIEZ	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	15,32 h
Agent périscolaire ECOUVIEZ	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	17,28 h
Agent périscolaire ECOUVIEZ	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	24,00 h
ASTEM + ménage école ECOUVIEZ	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	25,00 h
Responsable périscolaire école ECOUVIEZ	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	0	1	28,00 h
DGS	Attaché	Attaché territorial	A	0	1	35,00 h



Tableau des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

Conseil Communautaire du 11 Août 2025

GRADE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	VACANT	POURVU	DHS
Chef de projet Développement du Territoire	Attaché territorial	A	0	1	35,00 h
Chargé(e) de coordination CTG	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	0	1	17,50 h
Animateur numérique du territoire	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	35,00 h
Assistante de direction + OM	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	B	0	1	35,00 h
Comptabilité / Facturation assainissement	Secrétaire de mairie	A	0	1	7,00 h
Assistante de direction +comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	C	0	1	35,00 h
Assistante de direction +comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	C	0	1	35,00 h
Responsable service Assainissement	Technicien territorial Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	B	0	1	35,00 h
Responsable service Ordures Ménagères	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	B	0	1	35,00 h
Chargé(e) de mission patrimoine et habitat	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	B	0	1	35,00 h
Gestion déchèterie	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	C	0	1	29,00 h
DGS	Attaché territorial	A	0	1	35,00 h
DGA	Attaché territorial	A	1	0	35,00 h

Tableau des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

Conseil Communautaire du 11 Août 2025

	GRADE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	VACANT	POURVU	DHS
Assistant(e) de direction - CM	Redacteur principal 1ere classe Redacteur principal 2eme classe Redacteur	Redacteur territorial	E	1	0	31.00 h
Responsable office de tourisme	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine - ATT	S	1	0	35.00 h
Chargée de médiation et d'animations touristiques	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ere classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine - ATT	C	1	0	3.00 h
Agent de maintenance multistat	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique territorial - ATT	C	1	0	28.00 h
Agent entretien école élémentaire MONTMÉDY	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique territorial - ATT	C	1	0	20.00 h
Agent entretien école élémentaire MONTMÉDY	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique territorial - ATT	C	1	0	28.00 h
Agent cantine JUVIGNY	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	1	0	7.50 h
Agent chargé transport école ECOUVIEZ + Ménage Maison de Santé	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique territorial - ATT	C	1	0	12.50 h
Agent chargé du periscolaire et ménage	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation - ATA	C	1	0	19.00 h
ATSEM école MONTMÉDY	ATSEM principal 1ere classe ATSEM principal 2eme classe	ATSEM	C	1	0	35.00 h
Agent periscolaire + transport école MARVILLE	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique territorial - ATT	C	1	0	23.00 h
Agent periscolaire MARVILLE	Adjoint technique principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Adjoint technique territorial - ATT	C	1	0	17.50 h

53-2025 .5. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025.

Le Président indique que c'est un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal, instauré par la Loi de Finances 2012.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes moins favorisés.

Cette somme est répartie entre la Communauté de Communes et les communes. Il y a trois possibilités :

1. **Règle de droit commun** : Si les élus souhaitent conserver la répartition du FPIC telle qu'elle résulte des règles de droit commun, il convient de **retourner la fiche d'information transmise par la Préfecture.**

En 2025 la répartition de droit commun s'élève à **187 962,00 €** avec un reversement aux communes de **84 771,00 €** et **103 191,00 €** à la Communauté de Communes.

2. **1^{ère} règle dérogatoire** : En fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) : Les parts résultant du CIF sont versées (pour notre collectivité) à l'EPCI, le solde est réparti entre les communes membres au prorata de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes membres de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tous autres critères complémentaires de ressources et de charges pouvant être choisis par le Conseil Communautaire.

Cette répartition doit être adoptée par délibération de la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

3. **2^{ème} règle dérogatoire** : Répartition libre :

Le Conseil Communautaire définit totalement la nouvelle répartition suivant ses propres critères.

Cette répartition doit être adoptée par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE REPARTIR le Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales **selon la répartition de droit commun,**

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Eric DUMONT : Le Président indique que c'est un mécanisme de péréquation pour le secteur communal, instauré par la Loi de Finances 2012 et développe les 3 possibilités.

Remarque de Monsieur Yannick ADNET qui souhaiterait que toute la péréquation reste à l'EPCI, permettant de financer des projets structurants, plutôt que l'essaimage actuel sur les communes.

Information : imputation au P503, 732 221

1. Règle de droit commun : Pour mémoire :

En 2024 la répartition de droit commun s'élevait à 204 781,00 € avec un reversement aux communes de 91.969,00 € et 112 812,00 € à la Communauté de Communes.

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire de répartir le Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales selon la répartition de droit commun.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

REPARTIT le Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales **selon la répartition de droit commun,**

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : **29** (unanimité)

54-2025.6. Convention avec EcoPAE pour une prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du **30 octobre 2024** pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la **CCPM** souhaite continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la **CCPM** souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228,
- **L'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,**
- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* ».

Il est proposé de :

CONSTATER la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention anciennement conclue avec ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;

D'APPROUVER la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

D'AUTORISER **M. le Président** à signer avec ECOPAE ladite convention-type, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Eric DUMONT : La convention signée avec l'éco-organisme ECOSYSTEME concernant la collecte des petits appareils extincteurs s'arrêtant le 31 décembre 2024, la CCPM souhaite poursuivre cette collecte avec l'éco-organisme ECOPAE dûment agréé à travers une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,



- L'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228,
- **L'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE** en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,
- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* ».

Après en avoir délibéré,

CONCLU avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSTATE la cessation, à compter du 31 décembre 2024 à minuit, de la convention anciennement conclue avec ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;

APPROUVE la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : **29** (unanimité)

55-2025 .7. Lettre Avenantaire prolongeant l'Avenant n° 3 avec l'entreprise DALKIA concernant le chauffage de l'école Georges Brassens à Montmédy.

Monsieur le Président propose de valider la lettre Avenantaire avec l'entreprise DALKIA concernant le chauffage de l'Ecole Georges Brassens à Montmédy qui prolonge la durée de l'avenant n°3 de 2020 jusqu'à la prise d'effet de l'avenant n° 4 (l'avenant n° 3 se terminant le 30.06 2022, il est prolongé jusqu'au 01 11 2022, date à laquelle l'avenant n°4 prend effet).

Pour ce faire, afin de régulariser la situation, il est nécessaire de délibérer pour **VALIDER** la prolongation de la durée de l'Avenant n°3.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Eric DUMONT : Le dernier contrat n°4, en prolongement du n°3 a pris effet au 01/11/2022 alors que le n°3 se terminait le 30/06/2022.

On se retrouve avec 4 mois non couverts qu'il faut régulariser en validant la prolongation de la durée de l'avenant n°3 pour cette fourniture gaz.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la lettre avenantaire prolongeant la durée de l'Avenant n° 3 avec l'entreprise DALKIA concernant le chauffage de l'école Georges Brassens.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 28

Contre : /

Abstention(s) : 1 (Cédric GUILLAUMÉ)

56-2025 .8. Avenant au contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Les Eco-organismes agréés de la filière REP PMCB ont signé le **05 06 2024** un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de VALIDER l'avenant au contrat de reprise de la filière REP PMCB proposé par les Eco-organismes (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat), afin de mettre à jour les flux de déchets.

d'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris d'autres avenants.

Eric DUMONT : Les parties concernées sont VALOBAT, VALDELIA, ECOMAISON, ECOMINERO.

Depuis la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment, il convient de mettre à jour, pour donner suite à l'ajout d'un ou plusieurs flux de déchets, la prise en charge et le soutien de ces flux qu'il soit opérationnel ou financier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant au contrat de reprise de la filière REP PMCB proposé par les Eco-organismes (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat), afin de mettre à jour les flux de déchets.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris d'autres avenants.

POUR : **29** (unanimité)

57-2025 .9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude technico-économique visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable entre les communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON, REMOIVILLE avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy. (*) Délibération reçue en Préfecture le 14 08 2025)

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude technico-économique visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE,

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'article L.2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADHERER à un groupement de commandes créé avec les communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE, ayant pour objet de mener à bien l'étude technico-économique visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE,

D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, et ses avenants éventuels,

De PRENDRE la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Dans le cadre de ce groupement de commandes, DE CONFIER au Président la délégation permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

D'AUTORISER le Président à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et le Département de la Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

Eric DUMONT : Absence de représentants de deux communes sur les quatre communes impliquées (Remoiville + Juvigny-sur-Loison). A ce stade, la CCPM ne s'engage aucunement sur le fait de mener et/ou financer les travaux faisant suite à la solution choisie par les résultats de l'étude.

Pour : unanimité en tenant compte des délibérations des Communes non présentes à cette assemblée mais favorables au groupement de commande et au portage de l'étude par la CCPM.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADHERE à un groupement de commandes créé avec les communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE, ayant pour objet de mener à bien l'étude technico-économique visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, et ses avenants éventuels,

PREND la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Dans le cadre de ce groupement de commandes, CONFIE au Président la délégation permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

AUTORISE le Président à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et le Département de la Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

POUR : **29** (unanimité)

58-2025 .10. Convention de reversement de la prise en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Mangiennes (SIERM) d'abonnement GENESE.

Afin d'assurer une continuité de service au 1^{er} janvier 2025, le SIERM a pris en charge le paiement des abonnements et carte SIM relatif aux alarmes et télégestions des stations durant la période janvier à mars 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, de l'autoriser à signer une convention relative à la refacturation de ces avances d'abonnements GENESE.

Eric DUMONT : Montant de la facture 1 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention.

POUR : **29** (unanimité)

11 Questions diverses

• Répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy en 2026 :

Lors de l'assemblée générale des Maires qui s'est tenue mardi 22 juillet 2025, il a été décidé d'adopter la règle de droit commun pour la répartition des sièges de la future assemblée communautaire en 2026.

L'accord local a été abandonné car quel que soit le nombre de délégués retenus, jusqu'à 43 sièges les délégués de Montmédy étaient ramenés à 9 au lieu de 11.

A l'unanimité des présents et maires s'étant exprimés la règle de droit commun a été retenue.:

<u>Population totale :</u>	6860	<u>Accord local :</u>	25%
<u>Nombre de Communes :</u>	25	<u>Maximum de sièges :</u>	43
<u>Sièges initiaux (Art. L.5211-6-1 du CGCT, II à IV) :</u>	35	<u>Sièges distribués</u>	38
<u>Sièges de droit commun (Art. L.5211-6-1 du CGCT, II à IV) :</u>	38	<u>Sièges restant à distribuer éventuellement</u>	5

COMMUNES	POPULATION (2022)	Répartition actuelle des sièges	Répartition de droit commun des sièges pour 2026 (simulateur) 38 sièges
MONTMÉDY	2018	12	11
ECOUVIEZ	534	3	2
MARVILLE	514	2	2
THONNE-LA-LONG	357	1	2
THONNE LE THIL	276	1	1
BREUX	261	1	1
JAMETZ	250	1	1

VILLECLOYE	250	1	1
JUVIGNY-SUR-LOISON	248	1	1
CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU	225	1	1
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	216	1	1
VERNEUIL-GRAND	204	1	1
IRE-LE-SEC	151	1	1
VELOSNES	139	1	1
QUINCY-LANDZECOURT	138	1	1
REMOIVILLE	130	1	1
HAN-LES-JUVIGNY	125	1	1
THONNE-LES-PRES	125	1	1
AVIOTH	120	1	1
LOUPPY-SUR-LOISON	118	1	1
THONNELLE	115	1	1
BAZEILLES-SUR-OTHAIN	109	1	1
VERNEUIL-PETIT	109	1	1
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	83	1	1
FLASSIGNY	45	1	1
	6860	39	38

• **Point sur groupe de travail admission en non-valeur.**

Point non abordé.

• **Intervention de Chloé TRONTIN (DGS) sur la fermeture de la déchetterie jusqu'au 15 août 2025 inclus (sauf les professionnels).**

Question de Monsieur LEMAIRE → Pour quelle raison la déchetterie est-elle fermée ?

Réponse : Pour des raisons de personnel et de sécurité.

Déchets générés par le marché → recherche de solution.

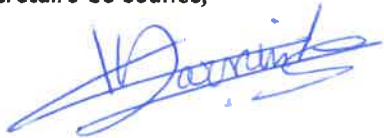
Problème aussi de l'immeuble de l'OPH (20aine d'appartements) qui se trouve au 14, rue de l'Isle à Montmédy. Luc FORGET précise qu'il serait opportun de supprimer les gros bacs collectifs et d'acheter des bacs individuels, pour chaque appartement.

Il ne reste plus de bacs à vendre à la CCPM.

Chiffrage a été demandé à Veolia pour un passage à la collecte des emballages en PAP. On attend toujours.

Fait à Montmédy, le 8 septembre 2025.

Transmis pour avis et approbation le **08 09 2025**
au Secrétaire de séance,



Dominique AARNINK GEMINEL

Le Président,



Eric DUMONT

(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 18 août 2025 sur les délibérations du Conseil Communautaire), *sauf la n° 57-2025 (*) le 14 08 2025.*

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 11 AOUT 2025

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
49	-2025	1	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) 2024 de l'assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif. (joints en annexe : RPQS AC 2024 « page 3 à 32 » ; RPQS ANC 2024 « page 33 à 47 »).
50	-2025	2	Avis sur l'adhésion des communes suivantes Mercy le Haut, Preutin-Higny, Xivry-Circourt, Ville-Houdlémont, Rouvres en Woëvre au SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes).
51	-2025	3	Décision Modificative n° 1 sur le Budget Tourisme.
52	-2025	4	Tableau des emplois 2025.
53	-2025	5	Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025.
54	-2025	6	Convention avec EcoPAE pour une prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs-collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
55	-2025	7	Lettre Avenantaire prolongeant l'Avenant n° 3 avec l'entreprise DALKIA concernant le chauffage de l'école Georges Brassens à Montmédy.
56	-2025	8	Avenant au contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.
57	-2025	9	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude technico-économique visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable entre les communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON, REMOIVILLE avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.
58	-2025	10	Convention de reversement de la prise en charge par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Mangiennes (SIERM) d'abonnement GENESE.
		11	Questions diverses.

Séance close à 21h45.



NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
AARNINK GEMINEL Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
ADNET Yannick	MONTMÉDY	Absent (a donné son pouvoir à Pierre LEONARD)
ALEXANDRE David	CHAUVENCY ST HUBERT	Absent
AUBRY Régis	JAMETZ	
<u>BIANCO Anita représentée</u> <u>par son Suppléant :</u> GILLARDIN Jean-Luc	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
BIGOT Carole	MONTMÉDY	Absente
BLONDIN Damien	IRE LE SEC	
BON Evelyne	MONTMÉDY	
BORD Jérôme	MONTMÉDY	Absent
<u>CHARLIER Guy représenté</u> <u>par son Suppléant :</u> WASTIAUX Michel	BREUX	
CHATTON Guy-Joël	LOUPPY SUR LOISON	
COLIN Francis	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
COLLIN Guy	REMOIVILLE	Absent
COLLOT Antoine	QUINCY-LANDZECOURT	Absent (a donné son pouvoir à Cédric GUILLAUMÉ)
DUMONT Eric	MONTMÉDY	
EMO Eric	THONNELLE	Absent (a donné son pouvoir à Fabienne THOMAS)
FORGET Luc	VILLECLOYE	
GEOFFROY Laurent	AVIOTH	Absent
GUILLAUMÉ Cédric	ECOUVIEZ	
GUILLAUME Pierre	FLASSIGNY	
JACQUOT Christian	ECOUVIEZ	
JACQUOT Daniel	ECOUVIEZ	
JULLION André	MARVILLE	
LAUNOIS Sylvie	MONTMÉDY	
LEBRET Bernadette	MONTMÉDY	

LECRIQUE Yves	MONTMÉDY	
LEMAIRE Pierre	VERNEUIL-PETIT	
LEONARD Pierre	MONTMÉDY	
LEROY Michel	MONTMÉDY	Absent
LOUSTE Philippe	MARVILLE	Absent (a donné son pouvoir à Eric DUMONT)
MEURICE Christian	THONNE LES PRES	
MONTLIBERT François	THONNE LE THIL	Absent
NOISETTE Marie-Pierre	VERNEUIL-GRAND	Absente
PALMIERI Virginie	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
<u>RICHARD Claude représenté par son Suppléant :</u> BASTIN José	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
SAUNOIS Christian	HAN LES JUVIGNY	
STELMACH Jean-Pierre	VELOSNES	
THIERY Fabienne	THONNE LA LONG	
THOMAS Fabienne	BAZEILLES SUR OTHAIN	